

■ **Décision SGA-DEC-2025-n°**
Ouverture de ligne de Trésorerie

Finances

Le maire de Creil,

Direction des finances et de la commande publique.

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 portant délégation à Madame La maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

La proposition de l'établissement Caisse d'Epargne et de Prévoyance des Hauts de France et afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie,

■ **Décide :**

Article 1 : pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie, de contracter une ouverture de ligne de trésorerie selon les conditions suivantes :

Montant :	3 000 000,00 euros
Date d'effet :	Avril 2025 (dès la signature et mise en place du contrat)
Durée du contrat :	12 mois
Taux d'intérêts :	€STR + marge de 0,75%
Base de calcul :	exact/360 jours
Process de traitement automatique :	Tirage : crédit d'office Remboursement : débit d'office
Périodicité de facturation des intérêts :	Chaque mois/trimestre civil par débit d'office
Frais de dossier	0,10% du montant de la ligne de trésorerie, soit 3 000,00 euros
Commission d'engagement :	Néant
Commission de mouvement	Néant
Commission de non-utilisation :	0,03 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen, périodicité identique aux intérêts.

Les tirages seront effectués selon la procédure du crédit d'office, au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2 : étendue des pouvoirs du signataire

Madame Sophie DHOURY-LEHNER, maire de la ville de Creil, est autorisée à signer le contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance des Hauts de France et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Creil, le 22 Avril 2025



Madame Sophie.DHOURY-LEHNER

[Signature]
Maire de Creil,
Vice-Présidente de l'ACSO